



## Malfaçon dans une construction

Par **FANFAN**, le **04/12/2009** à **17:35**

Bonjour,

Il y a 4 ans j' ai acheté une maison neuve à Porto Vecchio en corse.A la suite de cette acquisition j' ai appris que l' entrepreneur qui avait contruit cette maison n' avait pas payer l' assurance de garantie décennale.Actuellement j' ai une énorme fuite d' eau provenant de la toiture qui a endomagé complètement le plafond d' une des chambres.Quel recours me reste t'il.Sachant que cet entrepreneur a fait faillite , mais a toujours pignon sur rue avec d' autres entreprises de maçonnerie. Merci à l' avance.

Par **chaber**, le **05/12/2009** à **07:20**

Bonjour,

Lors de la construction aviez-vous une attestation d'assurance décennale en cours de validité?

Si vous aviez souscrit une Dommages Ouvrage, obligatoire de par la loi, pour votre maison, vous n'en seriez pas à vous poser la question. Ce contrat ne peut-être établi qu'avec les attestations des entreprises concernées.

Si l'entreprise n'existe plus le recours sera très difficile, voire impossible .